rer d'une manière honnête et équitable, de l'état de l'opinion publique sur cette question. J'ajouterai ceci : lorsque cette résolution fut insérée au programme, il y eut une entente implicite entre les prohibitionnistes et les non prohibitionnistes, en vertu de laquelle nous nous engagions, si les électeurs, librement consultés, se pronongaient d'une façon indiscutable en faveur de la prohibition, à faire honnêtement tous les efforts possibles pour l'adoption et le succès de cette politique.

grade of the first of the control of

D'un autre côté les prohibitionnistes s'engageaient, si le vote en faveur de la mesure n'était pas assez considérable pour justifier l'adoption par le parti d'une politique de prohibition, à se soumettre et à permettre qu'il n'en fût plus parlé dans le parti. Voilà la politique qui fut adoptée et qui fut suivie. Avec quel résultat? Vous connaissez les Avec quel résultat? chiffres, inutiles pour moi de les donner à la Chambre. La prohibition a réuni, en sa faveur, moins de 23 p. c. des électeurs. parti, dans de telles circonstances, devraitil adopter cette politique? Le gouvernement devrait-il présenter une loi prohibitive? Voilà le problème que nous avons à résoudre, et je n'hésite pas à dire, conscient de la responsabilité qu'entraîne ma position, et appuyé, comme je l'espère, par mon parti sur cette question, que le vote favorable à la prohibition, n'est pas de nature à justifier le gouvernement de présenter une loi prohibitive. J'ajouterai qu'il n'y avait pas, au moment du plébiscite, un homme sensé qui s'imaginat que le gouvernement présenterait une loi de prohibition, à moins que la moitié au moins des électeurs du pays le demande par leurs votes. A-t-on jamais dit autre chose? A-t-on jamais dit que la question se règlerait sur la comparaison des votes déposés de chaque côté? Je ne crois pas qu'on l'ait dit, et en tout cas, je ne l'ai pas entendu dire. D'ailleurs, je puis citer à mes amis de l'opposition qui semblent être aujourd'hul si fort en faveur de la prohibition, l'opinion d'un des leurs, l'honorable député de Dur-ham-est (M. Craig) qui a eu occasion de parler plus d'une fois sur cette question et qui a eu le courage de déclarer bien clairement en Chambre à la dernière session, ce qu'il pensait de la prohibition. Voici ses propres paroles:

Est-ce que le plébiscite règlera la question d'une loi prohibitive? Je réponds que cela dépend, dans une large mesure, du nombre de votes donnés et de la majorité en faveur de la prohibition. Il y a une couple de semaines j'ai demandé au premier ministre de nous dire ce qu'il entendait par une majorité, si c'était la majorité des votants ou la majorité des électeurs inscrits. Naturellement, je n'ai pas eu de réponse et je n'en attendais pas ; cependant, j'ai donné a l'honorable ministre le temps de répondre. J'ai dit à l'honorable premier ministre quelle était mon opinion, et je la lui ai donnée franche et complète. Je lui ai dit que si un gouvernement entreprenait de faire voter une loi prohibitive, cette loi devrait avoir la majorité des électeurs inscrits sur la liste.

Même après le vote sur le plébiscite, d'autres prohibitionnistes bien connus ont exprimé des opinions analogues à celle de l'honorable député de Durham-est (M. Craig). Dans une entrevue qui a été publiée dans le journal le "Globe" de Toronto, le Rév. Dr. Potts a dit:

Il a dit que le vote donné en faveur de la prohibition n'était pas suffisant pour justifier les partisans de la tempérance totale de demander l'adoption d'une loi prohibitive. Ces paroles sont en harmonie avec les discours prononcés par le Dr Potts durant la campagne, car, ce monsieur a toujours soutenu qu'il fallait absolument que la majorité des électeurs du pays se prononçât en faveur de la prohibition avant de pouvoir adopter une loi de cette nature. "La prohibition est toujours le but que nous voulons atteindre," disait le Dr Potts, mais règle générale on ne considère pas comme très important le fait de transgresser une loi prohibant la vente des liqueurs, et par conséquent il faudrait nécessarement qu'une majorité réelle des membres de la société fût en faveur de la prohibtion pour pouvoir la faire observer.

M. J. S. Robertson, secrétaire de la ligue canadienne de tempérance, disait :

La majorité obtenue est si faible que, suivant moi, le gouvernement ne serait pas justifiable de faire adopter une loi prohibitive. Si l'on considération prend en l'état actuel Confédération, une telle législation serait pas justifiable pour le présent. Bien que désireux de voir la prohibition établie en ce pays, le vote donné a démontré que, du moins, à l'heure actuelle, et lorsque la majorité des électeurs d'une province y est opposée, il est inutile d'y songer. Je doute même que si le gouvernement voulait essayer de présenter une loi prohibitive il puisse la faire adopter. Considérant donc cette question au point de vue de la Confédération toute entière, et comme citoyen, je suis persuadé que le gouvernement ne doit pas essayer de faire adopter une loi prohibitive.

Le révérend William Patterson s'exprimait comme suit :

Dans les circonstances, et vu la grande majorité des électeurs hostiles à la prohibition dans la province de Québec et dans les villes, je ne crois pas que le gouvernement doive faire adopter une loi prohibitive, qu'il sera difficile de faire observer.

Ce sont là des expressions d'opinions respectables. Je sais que certaines personnes pensent encore que malgré tout cela, nous devrions adopter une loi de prohibition, mais sur cette question nous avons décidé quelle position nous devrions prendre et elle est bien connue. L'honorable chef de l'opposition n'a pas osé la critiquer hier. Il est encore temps pour lui de le faire, mais je doute qu'il soit en faveur de la prohibition comme mesure administrative; il n'osera pas le déclarer, mais se contentera d'apporter aux prohibitionnistes des consolations stériles.

L'honorable député (sir Charles Tupper) a aussi traité longuement la question de la réforme du Sénat, et cela tout particulièrement parce qu'il n'en était pas fait mention dans le discours du Trône, et il a inféré de cette omission les présages les plus funestes et